DECISION n°2026-157

Relative à la Direction des Ressources Humaines

Délégation de signature de Monsieur Jérôme HUC, Madame Clémence ROUSSELLE, Madame Béatrice DUCHEMIN, Madame Sandrine GANTZ, Madame Manuella LATOURNALD, Madame Christelle LOUADOUDI, Madame Laetitia SELLIN, Madame Nathalie SAUVAGE et Madame Alexandrine RODRIGUES

Le Directeur des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 15 janvier 2024 nommant Monsieur Jérôme HUC, directeur adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er janvier 2024,

Vu la décision n°2026-70 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des ressources humaines ;

Vu l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à titre permanent à **Monsieur Jérôme HUC**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement, ainsi que :

- Les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical ;
- Les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, des personnels non médicaux, à l'exception des cadres de direction et des directeurs de soins ;
- Les conventions de mise à disposition de personnel non médical ;
- Les conventions avec les organismes de formation ;
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales

extérieures aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, pour l'accueil de stagiaire en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;

- Les contrats à durée déterminée ;
- Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants ;
- Les contrats avec les agences de personnels intérimaires ;
- Les contrats avec les cabinets de recrutement ;
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants ;
- Les contrats d'études promotionnelles ;
- Les décisions et documents relatifs à la formation professionnelle des personnels médicaux et non médicaux
- Les états de paye du personnel non médical ;
- La validation de paiement des heures supplémentaires ;
- Les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel ;
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève ;
- Les décharges d'heures syndicales ;
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail ;
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines ;
- Les correspondances avec les membres du Comité social d'établissement et de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, des Commissions administratives paritaires locales et départementales et de la Commission consultative départementale des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- Les actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux écoles de formation paramédicale ;
- Les décisions, devis et factures relatifs aux formations délivrées par le centre de formation des HPEVM.
- Les bons de commande liés à l'activité de la direction des ressources humaines ;
- Les engagements comptables liés à l'activité de la direction des ressources humaines ;
- Les constats de service fait liés à l'activité de la direction des ressources humaines ;
- Les liquidations liées à l'activité de la direction des ressources humaines.

Article 2 : Sont exclus de ce champ de compétence :

- Les décisions nominatives constitutives de recrutements sur postes permanents ;
- Les contrats de remplacement de plus de 3 mois ;
- L'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires ;
- Les décisions de fin de fonction ;
- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique d'établissement.

Article 3 : En cas d'empêchement de **Monsieur Jérôme HUC**, délégation est donnée à **Madame Béatrice DUCHEMIN**, et à **Madame Clémence ROUSSELLE**, attachées d'administration hospitalière.

Article 4 : En l'absence de **Madame Béatrice DUCHEMIN et de Madame Clémence ROUSSELLE**, délégation est donnée à **Mesdames Sandrine GANTZ, Manuella LATOURNALD, Christelle LOUADOUDI, Laetitia SELLIN** et **Nathalie SAUVAGE**, adjointes des cadres, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de leur domaine d'attribution :

- Certificats et attestations de travail ;
- Ampliations de décisions ;

- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité ;
- Ordres de mission ;
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution ;
- Correspondances diverses avec les agents;
- Certificat de prise en charge directe par l'administration des frais occasionnés par un accident du travail, une maladie professionnelle imputable au service, et les visites médicales ;
- Certificats de salaire ;
- Attestations annuelles de revenus ;
- Attestations de non versement de supplément familial de traitement ;
- Certificats de cessation de paiement ;
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire ;
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles ;
- Attestations France-Travail relatives aux droits à l'allocation de retour à l'emploi en cas de perte d'emploi ;
- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite ;
- Contrats de mise à disposition des agences d'intérim ;
- Attestation CET.

Article 5 : En cas d'empêchement de **Monsieur Jérôme HUC, de Madame Béatrice DUCHEMIN et de Madame Clémence ROUSSELLE,** délégation est également donnée à :

- **Madame Sandrine GANTZ** pour signer les assignations des personnels non médicaux en cas de grève,
- **Madame Manuella LATOURNALD** pour signer électroniquement dans l'application STAFFELIO les contrats des vacataires internes et externes recrutés, ainsi que dans les applications des agences d'intérim les contrats relatifs aux missions effectuées dans l'établissement.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à **Madame Alexandrine RODRIGUES,** adjointe des cadres, pour signer les documents relatifs à la formation professionnelle des personnels médicaux et non médicaux, à savoir :

- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
- Les attestations de formation et les ordres de mission relatifs à la formation délivrée aux agents ;
- Les demandes de remboursement des frais de formation et de déplacement des agents ;
- L'attestation du service fait nécessaire au paiement de factures émises par les organismes de formation ainsi que celle nécessaire au remboursement par l'ANFH ;
- Les attestations, devis et factures relatifs aux formations délivrées par le centre de formation des HPEVM.

Article 7 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 19 octobre 2026.

Article 8 : Cette décision remplace la décision de la Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n° 2026-70 de la Direction des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.

Article 9 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément ;

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON